

**Rapport sur la mission d'observation judiciaire
de Martin Pradel, avocat au Barreau de Paris.**

**Procès de Monsieur Zouhair Makhoulf,
journaliste et homme politique.**

Tribunal de Grombalia, Tunisie, le 24 novembre 2009

Par plusieurs mandats, j'ai été envoyé par

- l'Observatoire pour la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, organe conjoint de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT),
- le Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'homme (REMDH),
- l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris,
- et la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB),

en qualité d'observateur judiciaire, aux fins d'observer le procès en première instance de **Monsieur Zouhair Makhoulf, journaliste, membre et candidat du parti politique PDP (Parti Démocratique Progressiste)**, qui s'est tenu le 24 novembre 2009 au Tribunal de Grande Instance de Grombalia.

I. Le contexte

Le développement des réseaux sociaux tels que « facebook », « twitter » ou « myspace » offre une chance aux sociétés modernes et démocratiques, en donnant à ceux qui considèrent n'avoir aucun droit à l'expression un moyen d'exprimer leur pensée.

C'est ainsi qu'en Tunisie comme ailleurs, les groupes favorables aux gouvernements, les groupes d'opposition et les libres penseurs ont investi cet espace pour échanger leurs opinions.

C'est dans ce contexte que Monsieur Zouhair Makhoulf, journaliste, membre et candidat du parti politique PDP, a diffusé sur sa page « facebook » une vidéo qu'il avait réalisée afin de dénoncer une pollution industrielle, et les conditions de vie des travailleurs et habitants de la région de Nabeul.

Lors du tournage de ce reportage, une personne était interviewée et se montrait particulièrement critique à l'égard des autorités ayant laissé la pollution dénoncée se répandre.

Sur le signalement de cette personne, Monsieur Zouhair Makhoulf était placé en détention provisoire et jugé pour une infraction présumée aux termes de l'article 86 du Code des Télécommunications, qui dispose qu' « *Est puni d'un emprisonnement de un (1) an à deux (2) ans et d'une amende de cent (100) à mille (1000) dinars quiconque sciemment nuit aux tiers ou perturbe leur quiétude à travers les réseaux publics des télécommunications* ».

II. Constatations

J'ai voyagé depuis Tunis le 24 novembre 2009 en compagnie de Maître Mokhtar Trifi, avocat au Barreau de Tunisie, et président de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme. Nous sommes arrivés au Tribunal de Grande Instance de Grombalia à 9h30.

L'accès au bâtiment du Tribunal est interdit à toute personne ne justifiant pas d'un intérêt direct à y accéder. Une barrière de couleur bleue entoure le bâtiment, dans lequel se trouvent des policiers en civil, dont certains ont la charge de photographier toute personne y pénétrant.

Ce dispositif particulièrement dissuasif est très efficace. Il est inhabituel, me dit-on.



On me demandera mes papiers d'identités et mes mandats, ce qui me permettra d'accéder à la salle d'audience.

Suite à l'audience, à l'extérieur du Tribunal, je pourrai rencontrer des personnes proches de Zouhair Makhoulf qui ont été empêchées d'accéder au Tribunal.

La salle d'audience est vaste. Un grand nombre des policiers qui filtraient l'entrée du Palais de Justice sont assis sur les bancs destinés au public. Le reste des personnes

Le Président donne ensuite la parole à Me Faouzi Ben Mrad, qui se voit également imposer de prendre la parole.

Me Ben Mrad est très critique à l'égard de la partie civile et de ceux qui lui semblent l'instrumentaliser.

Le Président l'interrompt avec beaucoup de violence pour lui signifier qu'il ne peut laisser dire, puisqu'il lui revient de « défendre la partie civile ». Cette dernière intervention du Président alors qu'un avocat plaide suscite un tollé sur le banc de la défense, constitué d'une quinzaine d'avocats.

La suite de la plaidoirie de Me Ben Mrad sera technique et argumentée. L'audience sera un peu apaisée quand celui ci conclura à la relaxe de Zouhair Makhoulf.

Le Président demandera alors à Me Anouar Kousri de prendre la parole. En l'absence de celui-ci, Me Radhia Nasraoui le substitue.

Le Président l'écoute quelques minutes, manifestement agacé.

Il se cache derrière une feuille de papier alors qu'elle plaide pour parler à ses assesseurs. Puis il interrompt Me Nasraoui pour annoncer, en se levant et en quittant la salle d'audience, que l'affaire est mise en délibéré au 1^{er} décembre.

Il est 11h45. Sur la quinzaine d'avocats ayant annoncé vouloir prendre la parole, seuls deux ont été entendus. Les prévenus n'ont pas eu la parole en dernier.

Monsieur Zouhair Makhoulf et son co-prévenu sont évacués de la salle très rapidement. Je ne les verrai même pas sortir.

En sortant de l'audience, les avocats, la femme et la fille de Zouhair Makhoulf sont sous le choc. Cette dernière est inconsolable.

* * *

III. Conclusion

Lors de ma mission d'observation, j'ai constaté :

- **Une atteinte aux droits de la défense**, par l'entrave systématique faite à une défense qui tentait de s'organiser et par le fait que les avocats et les accusés n'ont pas eu la parole, dans un cadre serein.
- **Une atteinte au principe de la publicité des débats**, par le filtrage systématique des environs du Palais de Justice.

Paris, le 27 novembre 2009

Martin Pradel